



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la trente-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 8 mars 1965,
à 11 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
Déclaration du Président par intérim	11
Point 42 de l'ordre du jour:	
Programme de travail du Conseil pour 1965 (fin)	11
Point 41 de l'ordre du jour:	
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (fin) . . .	13
Point 39 de l'ordre du jour:	
Elections (fin)	
Election de membres du Comité de l'assis- tance technique	13
Election de membres du Comité du déve- loppement industriel	14
Election de membres du Comité du Con- seil chargé des organisations non gouver- nementales	14
Election de membres du Comité spécial de coordination	14
Clôture de la session	14

Président par intérim: M. Akira MATSUI
(Japon).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session: Cameroun, Danemark, Ghana, Inde, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Afghanistan, Australie, Brésil, Chine, Cuba, Espagne, Grèce, Hongrie, Italie, Koweït, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Tunisie, Turquie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international.

Déclaration du Président par intérim

1. Le PRESIDENT par intérim, se faisant l'interprète de tous les représentants, souhaite la bienvenue au nouveau Secrétaire du Conseil, M. Kittani.

2. M. KITTANI (Secrétaire du Conseil) remercie le Président et, au nom du Secrétariat, donne au Conseil l'assurance qu'il ne ménagera aucun effort pour maintenir à un haut degré d'excellence la qualité du travail.

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail du Conseil pour 1965
(E/L.1067 et Corr.1) [fin]

3. Le PRESIDENT par intérim rappelle qu'à la séance précédente des représentants ont exprimé des opinions contradictoires concernant l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la question inscrite au point 6 du projet de liste de questions (E/L.1067 et Corr.1). Comme solution de compromis, il propose que le Conseil maintienne cette question à son ordre du jour, étant entendu qu'il en poursuivra l'examen à la trente-neuvième session et aux sessions suivantes.

4. M. Amjad ALI (Pakistan) accepte cette proposition étant entendu toutefois que l'examen de cette question à la trente-huitième session ne peut être que préliminaire.

5. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) souligne que l'organe compétent pour examiner les fonctions du Conseil est l'Assemblée générale où sont représentés tous les courants d'opinion et où tous les Etats Membres peuvent exprimer leurs vues. L'Assemblée est l'instance supérieure et le Conseil serait malvenu de se faire le juge de ses propres activités. Le Conseil sera dans l'impossibilité absolue de commencer à sa trente-huitième session l'examen d'une question aussi importante et complexe; même à sa trente-neuvième session, il ne pourra avoir à ce sujet qu'un échange de vues provisoire du fait qu'un certain nombre de pays en voie de développement se proposent de soumettre cette question à l'Assemblée pour qu'elle l'examine comme point distinct de son ordre du jour à sa vingtième session.

6. M. PACHACHI (Irak) estime qu'il n'est pas absolument nécessaire d'aborder l'examen du point 6 à la trente-huitième session; toutefois, il ne verra pas d'objection à une telle procédure à condition cependant que les observations présentées ne soient que préliminaires. Il vaudrait beaucoup mieux commencer cet examen à la trente-neuvième session et le poursuivre au cours des sessions suivantes à la lumière des décisions que pourrait prendre à ce sujet l'Assemblée générale lors de sa vingtième session.

7. M. BOUATTOURA (Algérie) dit qu'il n'a pas d'objection à un échange de vues préliminaire sur le point 6 à la trente-huitième session; toutefois, la trente-neuvième session conviendrait mieux, étant entendu que la question peut être examinée par l'Assemblée générale.

8. M. HIREMATH (Inde) dit que les membres du Conseil semblent s'accorder à reconnaître qu'il sera impossible d'examiner au fond le point 6 à la trente-huitième session et qu'il faut se garder de prendre une décision définitive tant que l'Assemblée n'a pas examiné cette question. Il est naturel que le Conseil veuille examiner ses propres activités, mais cela ne doit pas exclure la possibilité d'un examen analogue par l'Assemblée générale. Il appuie la proposition du Président, étant entendu que l'examen par le Conseil du point 6 à sa trente-huitième session ne sera que préliminaire.

9. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) souligne que la question inscrite au point 6 est complexe et que son examen exigera beaucoup de temps et d'attention. Si, comme le représentant de la République-Unie de Tanzanie l'a indiqué, elle doit figurer sous forme de question distincte à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, il faut reconnaître qu'un délai de six mois est vraiment court pour que la question puisse être étudiée par les gouvernements qui voudraient en discuter. Avant qu'une décision ne soit prise, la délégation britannique voudrait connaître l'opinion des membres supplémentaires des comités de session du Conseil et du Conseil du commerce et du développement et, en fait, celle des membres supplémentaires d'un Conseil économique et social élargi. Le représentant du Royaume-Uni approuve la proposition du Président et espère qu'aux trente-huitième et trente-neuvième sessions, des opinions de caractère préliminaire seront présentées qui contribueront à susciter un examen plus détaillé à une date ultérieure.

10. M. S. KHALIL (République arabe unie) considère qu'il sera difficile pour le Conseil d'entreprendre un examen profitable du point 6 à sa trente-huitième session, à la veille de la première session du Conseil du commerce et du développement. A sa trente-septième session, le Conseil, se fondant sur l'hypothèse que l'Assemblée générale l'aurait examinée à sa dix-neuvième session, a inscrit cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session. Toutefois, l'Assemblée n'ayant pu procéder à cet examen, on ne saurait s'attendre que le Conseil puisse l'aborder au mois de mars. Il vaudrait beaucoup mieux entreprendre cet examen à la session d'été et, même à ce moment-là, s'en tenir à un échange de vues préliminaire en prévision d'un examen complet par l'Assemblée générale à sa vingtième session.

11. M. BELEOKEN (Cameroun) pense lui aussi qu'il serait prématuré d'aborder l'examen du point 6 à la trente-huitième session; il vaudrait beaucoup mieux le remettre à une date postérieure à la première session du Conseil du commerce et du développement.

12. Mme WRIGHT (Danemark) appuie la suggestion faite par le Président par intérim au début de la séance. Elle estime, comme le représentant du Royaume-Uni, que la question demande un examen

approfondi et ne pourrait être traitée de façon adéquate en une ou même deux sessions du Conseil. Une étude préliminaire du point 6 à la trente-huitième session pourrait donner lieu à de nouvelles suggestions concernant la meilleure méthode d'aborder le problème.

13. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) continue de penser qu'il serait utile de commencer l'examen du point 6 à la trente-huitième session, mais plusieurs délégations ont indiqué qu'elles préféreraient attendre jusqu'à la trente-neuvième session. Dans un esprit de compromis, M. Makeev propose que les représentants qui le désirent soient autorisés à prendre la parole sur cette question à la trente-huitième session, sans qu'aucune recommandation ou projet de résolution ne soit adopté, et que, si le point 6 ne peut être retenu, ces observations soient présentées au titre du point 7.

14. M. ILLANES (Chili) dit qu'il n'a pas d'objection à ce que l'on aborde l'examen du point 6 à la trente-huitième session, s'il ne s'agit que d'un examen préliminaire. La proposition de l'Union soviétique constitue un compromis utile.

15. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) note que la plupart des délégations paraissent accepter la suggestion du Président. Un échange de vues préliminaire à la trente-huitième session, suivi d'un nouvel examen lors des sessions ultérieures, permettrait de satisfaire toutes les délégations, car les nouvelles institutions auraient intérêt à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la division des attributions entre elles et le Conseil. En fait, il serait utile pour les délégations qui participent à la première session du Conseil du commerce et du développement d'avoir une idée de l'opinion du Conseil avant de commencer leurs débats.

16. Selon le représentant des Etats-Unis, on devrait au moins procéder à un échange de vues préliminaire à la trente-huitième session, car l'ajournement de toute discussion ne ferait qu'ajouter au découragement qu'éprouvent de nombreuses délégations du fait des conditions difficiles dans lesquelles s'est déroulée la dernière session de l'Assemblée générale. Un examen préliminaire par le Conseil ne préjugerait en rien la décision concernant le mandat des nouveaux organes ni de tout examen auquel l'Assemblée générale pourrait vouloir procéder et démontrerait que le Conseil s'efforce de faire face aux problèmes actuels et de contribuer au fonctionnement efficace de l'Organisation.

17. M. RENAUD (France) constate qu'il y a accord général sur trois points principaux: premièrement, il ne serait pas possible de terminer l'examen du point 6 à la trente-huitième session; deuxièmement, on ne peut procéder, en 1965, qu'à des échanges de vues préliminaires, car aucune décision ne peut être prise quant au rôle du Conseil par rapport aux nouvelles institutions avant qu'on ait procédé à un examen et à une réévaluation des fonctions; enfin, plusieurs sessions seront nécessaires pour ce faire, car un tel examen exige une étude minutieuse et prolongée. Il convient donc de maintenir le point 6 à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session; les délégations qui tiennent à donner leur opinion auront ainsi l'occasion de le faire, mais celles qui ne sont

pas encore prêtes à prendre position ne seront pas obligées d'intervenir. Il est évident que cette question devra être maintenue à l'ordre du jour pendant plusieurs sessions, car les travaux du Conseil du commerce et du développement ne manqueront pas d'influencer les débats du Conseil.

18. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il n'est pas d'avis d'inclure le point 6 dans l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième session, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le Conseil semblerait ainsi impliquer qu'il est compétent pour examiner et réévaluer son rôle et ses fonctions, alors que seule l'Assemblée générale a qualité pour le faire. En second lieu, la trente-huitième session sera très courte et le Conseil a beaucoup d'autres questions importantes à examiner. La proposition du représentant de l'URSS semble la seule pratique et acceptable; M. Waldron-Ramsey prie instamment le Conseil de l'adopter. Le Conseil pourrait reprendre la question lors d'une session ultérieure, lorsque l'Assemblée générale aura ouvert la voie à une discussion profitable.

19. M. BENITES (Equateur) partage l'avis du représentant de la France en ce qui concerne la description des trois points sur lesquels il y a accord; cependant, il est une considération dont on n'a pas tenu compte: même si le point 6 est inscrit à l'ordre du jour, il se peut qu'il ne soit pas examiné au cas où aucune délégation ne désirerait exprimer une opinion, même provisoire; et si le manque de temps obligeait à en remettre l'examen à une date ultérieure, il pourrait être renvoyé à la session suivante.

20. A priori, M. Benites n'a pas d'objection contre la proposition de l'URSS, mais la question inscrite au point 7 est d'une portée assez limitée. Si l'on doit procéder à un échange de vues préliminaire sur le rôle et les fonctions du Conseil dans le cadre du point 7, le Conseil devra prendre une décision spéciale à cet effet à la session en cours. Le représentant de l'Equateur ne peut appuyer la proposition de l'URSS que s'il y a accord général sur ce point.

21. En ce qui concerne la question de savoir si le Conseil est compétent pour réévaluer son rôle et ses fonctions, l'Article 60 de la Charte des Nations Unies est formel sur ce point. L'Assemblée générale et, sous son autorité, le Conseil économique et social, sont chargés de remplir les fonctions de l'Organisation en matière de coopération économique et sociale sur le plan international. Rien n'empêche donc le Conseil de procéder à un examen préliminaire à sa prochaine session; ces travaux aideront également l'Assemblée lorsqu'elle abordera la question. M. Benites appuie donc la suggestion du Président.

22. M. PACHACHI (Irak) dit que les membres du Conseil s'accordent à penser que le point 6 devrait être inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trente-neuvième session. Le Conseil estime également que les délégations qui en ont le désir devraient être autorisées à exprimer une opinion préliminaire à la trente-huitième session, soit à propos du point 7, soit à propos d'un autre point. Etant donné que certaines délégations ont estimé qu'elles ne pouvaient pas examiner la question dans le cadre du point 7, M. Pachachi approuve l'inscription du point 6 en tant

que point distinct, à condition que la question soit également examinée à la trente-neuvième session du Conseil et à la vingtième session de l'Assemblée générale.

23. M. RENAUD (France) estime qu'il serait difficile de parler de la question inscrite au point 6 à propos du point 7 qui, conformément à la résolution 1046 (XXXVII) du Conseil, a surtout trait aux questions budgétaires. M. Renaud se prononce donc pour l'inscription du point 6 en tant que point distinct.

24. Le PRESIDENT par intérim fait observer que, dans l'ensemble, le Conseil est d'avis d'inclure le point 6 à l'ordre du jour de la trente-huitième session en tant que point distinct, étant entendu que les délégations peuvent, si elles le désirent, participer à un échange de vues préliminaire et que le Conseil ne prendra pas de décision; ce point figurera également à l'ordre du jour de la trente-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT par intérim propose aux membres du Conseil d'adopter le projet de liste de questions à examiner à la trente-huitième session telle qu'il figure dans le document E/L.1067 et Corr.1, en ajoutant à cette liste, conformément à la décision qu'il a prise à sa 1353ème séance, la question d'une réunion du Groupe de travail spécial pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/3994/Add.3)
[fin]

26. Le PRESIDENT par intérim dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil décide de confirmer la nomination des membres des commissions techniques dont les noms sont mentionnés dans la note du Secrétaire général (E/3994/Add.3).

Il en est ainsi décidé.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections [fin]

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

27. Le PRESIDENT par intérim invite le Conseil à élire six membres du Comité de l'assistance technique pour un mandat de deux ans commençant le 1er janvier 1965, conformément à la résolution 863 (XXXII) du Conseil.

28. M. Amjad ALI (Pakistan) suggère que, étant donné qu'il y a six sièges à pourvoir et six candidats, l'élection de ces derniers ait lieu par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

Le Brésil, le Danemark, la Nigéria, la Pologne, la République arabe unie et la Suisse sont élus membres du Comité de l'assistance technique par acclamation.

29. Le **PRESIDENT** par intérim invite le Conseil à élire un autre membre du Comité, qui ne soit pas membre du Conseil, pour siéger au Comité pendant la durée restant à courir du mandat du Canada, qui expire le 31 décembre 1965, le Canada ayant été élu membre du Conseil par l'Assemblée générale. La Nouvelle-Zélande étant le seul candidat, le Président suggère que l'élection ait lieu à nouveau par acclamation.

La Nouvelle-Zélande est élue membre du Comité de l'assistance technique par acclamation.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

30. Le **PRESIDENT** par intérim invite le Conseil à élire quatre membres du Comité du développement industriel, conformément à la résolution 751 (XXIX) du Conseil et aux décisions prises par le Conseil le 21 décembre 1960 (1135^{ème} séance).

A la demande du Président, M. Djoudi (Algérie) et M. Muraoka (Japon) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	18
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	18
<i>Majorité requise:</i>	10

Nombre de voix obtenues:

Maroc	16
Mexique	16
Grèce	15
Koweït	14
Turquie	9

Ayant obtenu la majorité requise, le Maroc, le Mexique, la Grèce et le Koweït sont élus membres du Comité du développement industriel.

31. Le **PRESIDENT** par intérim invite le Conseil à élire un autre membre du Comité, qui ne soit pas membre du Conseil, pour siéger au Comité pendant la

durée restant à courir du mandat du Pakistan, qui expire le 31 décembre 1966, le Pakistan ayant été élu membre du Conseil par l'Assemblée générale. Comme il n'y a qu'un seul candidat, le Président propose que l'élection ait lieu à nouveau par acclamation.

La Turquie est élue membre du Comité du développement industriel par acclamation.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE DU CONSEIL CHARGE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

32. Le **PRESIDENT** par intérim invite le Conseil à élire sept membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales pour 1965, conformément à l'article 82 de son règlement intérieur. Comme il y a sept candidats et sept sièges à pourvoir, le Président propose que l'élection ait lieu à nouveau par acclamation.

L'Autriche, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales par acclamation.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE SPECIAL DE COORDINATION

33. Le **PRESIDENT** par intérim dit qu'il n'y a que trois candidats — l'Autriche, l'Argentine et l'Union soviétique — pour 11 sièges à pourvoir. Il propose donc de remettre l'élection à la trente-huitième session.

Il en est ainsi décidé.

Clôture de la session

34. Après les échanges de remerciements et de félicitations d'usage, le **PRESIDENT** par intérim prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 12 h 40.